



Règlement intérieur

adopté par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2019

Le présent Règlement intérieur fixe les limites de délégation données par l'Assemblée Générale au Gérant et au conseil de gouvernance.

Action	Délégation
Dépense jusqu'à 300€	Doit être approuvé par le gérant ou par 2 membres du conseil de gouvernance
Dépense supérieure à 300€ et jusqu'à 1500€	Doit être approuvé par 2 membres du conseil de gouvernance
Dépense supérieure à 1500€	Doit être approuvée au préalable par l'Assemblée Générale
Achat ou vente de foncier (terrain, bâtiment...)	Doit être approuvé au préalable par l'Assemblée Générale
Signature d'une convention d'usage avec un agriculteur	Doit être approuvé au préalable par l'Assemblée Générale

Dans les cas où il est préférable de ne pas attendre la prochaine Assemblée Générale, l'approbation de l'AG peut être obtenue par l'intermédiaire d'un projet de résolution envoyé à tous les coopérateurs par e-mail :

- Ils ont dans ce cas 15 jours au moins pour se prononcer pour ou contre par retour d'e-mail.
- L'approbation s'obtient à la majorité des réponses reçues, le vote se faisant selon la gouvernance habituelle telle que décrite dans les statuts (avec 3 collègues A/B/C et 1 femme/homme = 1 voix)
- Si le quorum d'1/3 de réponse n'est pas atteint, l'approbation n'est pas obtenue. Dans ce cas, un second e-mail est envoyé avec un délai de réponse de 8 jours au moins, et cette fois, il n'y a pas de minimum de nombre de réponse, le vote se faisant toujours à la majorité des réponses reçues et selon la gouvernance habituelle telle que décrite dans les statuts (avec 3 collègues A/B/C et 1 femme/homme = 1 voix)